

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de M. Jean Mesnard (*séance du lundi 16 janvier 2006*)

Gérald Antoine : Sainte-Beuve, dans son *Port Royal*, insiste beaucoup sur l'épisode du « second coup de la Grâce » reçu par la jeune Mère Angélique en 1608, durant l'office de la Toussaint. Le sermon consacré à la 8^e Béatitude : « Heureux ceux qui souffriront persécution pour la Justice » l'impressionna très fortement. Ne faut-il pas voir là l'une des origines de la place et de la valeur accordées à la Justice dans sa Réforme de Port-Royal ?

Question conjointe : vous avez noté que Nicole, « le plus pur Port-Royaliste » (toujours selon Sainte-Beuve !) ne traitait point de la Justice dans sa *Logique*. A cela rien de surprenant. Mais qu'en est-il au long des treize volumes de ses *Essais de Morale* ?

Face à Pascal, nous passons comme vous les limites de Port-Royal. Je me borne à deux questions qui, au départ, touchent à l'histoire de la langue. L'article *Vertu* dans les Dictionnaires de Furetière (1690) puis de l'Académie (1694) fait une place particulière aux trois vertus « théologiques, chrétiennes » : foi, espérance, charité, et aux quatre vertus « cardinales, païennes » : « prudence, justice, force, tempérance ». N'y a-t-il pas là de quoi mieux éclairer deux thèmes pascaliens sur lesquels vous avez insisté ? - D'un côté le couple Justice-Force à portée proprement dialectique. De l'autre la hardiesse avec laquelle il dissocie d'une part la justice toute « païenne », c'est-à-dire de l'homme sans Dieu qu'il accable de sarcasmes (il n'est pas le seul : pensons à La Fontaine ou aux *Plaideurs* du plus illustre élève de *Port-Royal*) - et d'autre part la Justice de l'homme avec Dieu, inaccessible comme la Vérité. Entre les deux, l'auteur des *Pensées* pourrait bien faire place à une troisième sorte de justice : une moyenne honnête et modeste que vous n'avez pas craint en passant de baptiser « bricolage ». En fait, la langue possédait le mot d'*équité* pour désigner cette troisième voie ; Furetière le définit « justice mitigée », l'Académie n'en est pas loin. Il figure dans les *Pensées* : alors comme aujourd'hui *équité* forme couple avec *justice*. Un récent « Cahier des Sciences morales et politiques » intitulé *Morale et langue française* en aborde l'analyse. Ne serait-il pas nécessaire de l'approfondir, époque par époque, depuis celle de Port-Royal jusqu'à la nôtre ?

*
* *

Alain Plantey : Le nom de Richelieu me pousse à prendre la parole. On voit l'ampleur et la difficulté de la tâche de cet homme d'Eglise qui doit faire exécuter les grands nobles au nom du roi. Quelle justice était alors à l'œuvre ? Le souverain rend la justice, mais ce souverain est-il Dieu, le roi, le peuple ?

*
* *

Emmanuel Le Roy Ladurie : Richelieu était pour l'attrition dès l'époque où il était évêque de Luçon. On ne saurait donc parler d'opportunisme.

En second lieu, je reprendrai la question de mon confrère Alain Plantey : pour les gens de l'époque, la justice était-elle celle du roi, celle de Dieu ou celle du peuple ?

*
* *

Alain Besançon : « France, mère des armes, des arts et des lois. » Permettez-moi de m'interroger sur cette maternité. La France est certes mère des armes car elle envahit l'Italie. Mais pour ce qui est des arts et des lois, elle les prend de l'Italie. N'assiste-t-on pas avec cette affirmation à la naissance d'un certain nationalisme français ? Notre regretté confrère Bruno Neveu accordait une grande importance à ce phénomène, notamment dans l'histoire de Port-Royal et il constatait notamment que jamais la Compagnie de Jésus n'avait pu s'implanter solidement en France.

On sait que Pascal ne se réfère jamais au verset célèbre de Saint Paul citant le Psaume « Les cieux de la terre célèbrent la gloire de l'Éternel. » parce que, savant pré-newtonien, il ne croit pas à cet argument. Cela a bien sûr des conséquences juridiques car, pour Pascal, l'ordre du cosmos n'influe pas sur la loi naturelle. Il pense que l'amour de Dieu et du prochain, c'est-à-dire un principe moral, pourrait tenir lieu de droit à défaut de loi naturelle. Il mêle ainsi la morale et le droit, ce qui le place loin d'Aristote et aussi de Saint Thomas ; et ce qui le rapproche de Calvin pour qui, sans la grâce, il n'est pas de justice. Et s'il n'y a pas de justice, il ne reste que la force. D'où la question de savoir quels sont les rapports de Pascal avec Hobbes.

Vous avez parlé d'un retour au thomisme après cet épisode. Il est vrai que Bossuet est à la fois augustinien et thomiste, son thomisme étant marqué par la lutte contre Fénelon, dans la mesure où il réhabilite l'idée d'un amour de Dieu qui enveloppe l'intérêt de celui qui aime Dieu contre celle d'un pur amour totalement désintéressé pouvant aller jusqu'à l'acceptation de la damnation éternelle.

*
* *

Jean Tulard : A propos du régicide que vous avez été contraint d'évacuer et qui est le grand morceau de bravoure des jésuites, notamment au sujet de l'assassinat d'Henri IV, quelle était la position des jansénistes ? Avançaient-ils des justifications religieuses ?

Ma deuxième question porte sur les lois fondamentales que vous avez évoquées, lois fondamentales qui sont constamment invoquées par le Cardinal de Retz dans ses *Mémoires*, lois fondamentales non écrites, qui échappent aujourd'hui encore au Conseil d'Etat et au Conseil constitutionnel. Il s'agit de lois non interprétables qui sont au-dessus des hommes, par exemple la loi salique ou celle qui veut que le roi ne puisse lever des impôts sans l'accord des Etats Généraux. Les jansénistes ont-ils eu un rôle dans la propagation de ces idées ?

*
* *

Bernard Bourgeois : La pensée de Pascal, en ce qui concerne la relation du droit, de la justice et de la force, est une pensée dialectique. En effet, la justice ou le droit n'est pas, quant à l'essence, la force, mais quant à l'existence, il n'y a pas de droit ou de justice sans la force. Par conséquent, la force et le droit entretiennent une relation d'opposition et, en même temps une relation qui les lie fortement. Cette conception pascalienne a été à l'origine d'un nouveau

classicisme qui a imprégné, me semble-t-il, tout le monde moderne. Chez Rousseau et chez Kant, on trouve la même double affirmation : La justice et le droit ne sont pas la force ; la force ne fait pas le droit. Mais il n'y a pas de droit et de justice sans force car la force fait que le droit est. Rousseau n'oppose jamais l'idéal et le fait. *Le contrat social* et *Le discours sur l'origine de l'inégalité* disent la même chose. Rousseau écrit que, dans son *Contrat social*, il a « énoncé les principes de tout gouvernement ». Kant dit de même que si le droit n'est pas fort, il n'est pas le droit : « Celui qui ne peut pas protéger ma propriété et défendre mes intérêts n'a aucun droit sur moi. » Nous voyons ici la parenté de thèmes, que Pascal n'expose pas dans un discours philosophique, avec les plus grands discours philosophiques de la modernité. Je pourrais également évoquer Hegel qui, dans ses œuvres de jeunesse évoque la mort de Dieu en se référant directement à Pascal.

Qu'est-ce qui fait, à vos yeux, que Pascal a été si novateur à une époque qui était celle du rationalisme de l'identité absolue, en osant introduire dans la pensée une structure dialectique ?

*
* *

Jean Baechler : Les conceptions de Port-Royal sur la justice ne sont pas isolées car, depuis au moins la seconde moitié du XVI^e siècle, beaucoup de débats intellectuels et philosophiques portaient sur le thème du régime politique et de la justice.

On peut, sur ce sujet, adopter deux attitudes totalement différentes que je résumerai par deux interrogations. La première se formule ainsi : où se place Port-Royal par rapport à qui ? C'est-à-dire que l'on se demande quelles sont les autres positions et l'on développe alors une histoire en termes dialogiques et dialectiques.

La seconde interrogation, fort différente de la première, est : où se place Port-Royal par rapport à quoi ? C'est-à-dire par rapport à quel contexte politique ? Celui-ci me paraît dominé par un mouvement de fond qui emporte toutes les sociétés politiques européennes, à savoir, d'une part, la distribution progressive des activités humaines en une sphère publique et en une sphère privée que l'on a dénommées respectivement « société civile » et « Etat » ; d'autre part, l'organisation des activités publiques sous la modalité de la monarchie que l'on a appelée « absolue », mais qu'il conviendrait plutôt d'appeler « administrative ».

Or, ces développements remettent en question l'interprétation classique du droit naturel qui reposait sur l'idée simple que le *justum* ou le *το δικαiov* existe objectivement, mais que personne ne le connaît directement et qu'on ne peut le faire émerger que grâce à des dispositifs et à des procédures agonistiques. Dans ce cadre, il est clair que, dans le privé, le droit peut émerger, ce qui impose la distinction entre les lois, νόμοι, *leges*, qui ne peuvent être que publiques, et le droit, το δικαiov, *jura*, qui peut demeurer privé.

Au contraire, avec le développement de la monarchie administrative, cette position classique devient très contestable parce que le titulaire du pouvoir politique continue évidemment à édicter les lois, mais en outre a tendance à énoncer le droit. On passe ainsi d'un droit dialectique, agonistique à un droit de type syllogistique : la puissance publique énonce une règle de droit ; un cas particulier se présente ; il doit être subsumé sous ce droit.

Trouve-t-on dans les développements de Port-Royal cette confrontation entre deux interprétations différentes du droit distingué des lois ?

A propos de l'amour-propre, vous avez évoqué Daumat. Chez la Marquise de Sévigné, chez La Fontaine se trouve également l'idée que l'amour de soi, l'intérêt bien entendu, conduit à la réalisation de l'intérêt commun. C'est ce que Bernard de Mandeville transformera en une théorie, le libéralisme, qui sera développée ensuite par Adam Smith.

*
* *

Réponses :

A Gérard Antoine : Pour ce qui est de Nicole, il m'a semblé qu'il ne traite pas beaucoup de justice dans son œuvre. Quant aux *Essais de morale*, ils traitent essentiellement de morale, beaucoup plus que de justice.

En ce qui concerne la langue à propos de la justice, je ne pense pas que la distinction entre vertus théologiques chrétiennes et vertus cardinales païennes que vous avez citée touche véritablement à l'essentiel. Par contre, dans le rapport entre justice et force, on tombe dans l'ambiguïté constante. La justice doit-elle être forte ? Ou est-ce que la justice et la force sont la même chose – ce qui est un des points de vue de Pascal ? En anticipant sur ma réponse à M. Bourgeois, je me demande si Rousseau ne serait pas beaucoup plus porté à distinguer la justice de la force, tout en estimant qu'elles doivent être associées, tandis que Kant, qui est plus proche de Pascal, conçoit que l'on puisse avoir besoin de la force même pour faire exister la justice.

A Alain Plantey et Emmanuel Le Roy Ladurie : Quel est le sujet de la justice ? On peut hésiter entre Dieu et le roi, mais on peut également dire que ce sont les deux. Pascal évoque ce qu'il appelle le « roi de charité », c'est-à-dire le souverain suprême, qu'il identifie avec Dieu, mais qui dans un cas limite peut être identifié à un roi humain.

Pour Pascal, le roi dans la position moyenne n'est pas le roi justicier. Il y aurait le roi qui se définit humainement parlant, ce qu'il appelle le « roi de concupiscence », le roi bienfaisant qui soutient les malheureux. Il est remarquable que le roi justicier ne représente pas aux yeux de Pascal un modèle possible. En effet, le roi justicier devrait être conduit par la raison, or, humainement parlant, il ne peut être conduit par la raison parce que cette raison ne peut que l'égarer.

A Alain Besançon : J'hésiterai, en évoquant à votre exemple les mots de Du Bellay, de parler de nationalisme. Je parlerai plutôt de patriotisme afin d'éviter tout néologisme de sens. Mais il est certain que l'époque humaniste n'est pas seulement marquée par un retour à l'Antiquité, mais aussi par une découverte de l'ancienne France. *Les Recherches de la France* d'Etienne Pasquier constituent l'ouvrage capital en ce sens.

Vous avez cité, en allusion à la polémique lancée par Valéry, « les cieux racontent la gloire de Dieu ». Valéry critique Pascal de parler du « silence éternel des espaces infinis » alors que « les cieux racontent la gloire de Dieu » et il l'accuse plus ou moins de ne pas être un bon chrétien. La réalité est que, pour Pascal, les cieux racontent véritablement la gloire de Dieu, mais à condition que l'on ait la foi.

Le mot « nature », à propos de la loi naturelle, est, pour Pascal, ce qui s'impose lorsque la raison est déficiente. Par exemple, rester attaché à l'idée de justice alors que la raison ne peut donner aucune norme de justice relève de la nature. C'est ce que l'on retrouve dans l'ouvrage de Daumat *Les lois civiles dans leur ordre naturel*. Si le mot de « nature » sent fortement le molinisme, il peut être aussi traité sous un angle plus religieux.

A Jean Tulard : Les jésuites ont été violemment attaqués pour avoir pris, vis-à-vis du régicide, une position quelque peu indécise. Ils n'excluaient en effet pas le tyrannicide. Le roi, fauteur d'hérésie, pouvait-il être assassiné ? A partir du moment où la justice est solidaire de l'intérêt, des avantages qui résultent des actes, on arrive forcément à des cas de conscience tel que celui de la justification du régicide.

Chez les théoriciens politiques, il me semble que les lois fondamentales sont plutôt définies comme ce qui résiste à la critique que l'on peut faire des lois particulières. Derrière les lois qui traitent de cas précis, il y a des lois fondamentales, une sorte de justice générale.

A Bernard Bourgeois : J'ai déjà en partie répondu, mais je vous sais gré d'avoir insisté sur la notion de dialectique. C'est en effet bien par oppositions successives et dépassements de ces oppositions que Pascal procède et l'on ne saurait nier qu'il s'agit là d'une démarche dialectique.

Je crois que Pascal avait tiré cette façon de penser non pas de la philosophie, mais de la science. Par exemple, ce que l'on appelait la géométrie projective, c'est-à-dire la transformation des figures dans l'espace, par projection, amène l'esprit à voir une seule et même chose prendre des aspects différents. Une des amis de Pascal, le mathématicien Desargues, lui a beaucoup apporté sur ces transformations qui ont pu lui donner de véritables habitudes de pensée . Pascal a simplement étendu à tous les domaines de la pensée ce qu'il avait appris dans la science. A ce titre, il a été très novateur, mais il n'a malheureusement pas eu de successeur.

A Jean Baechler : Où se place Port-Royal et par rapport à qui ? On ne peut répondre qu'en voyant à quels auteurs Port-Royal se réfère généralement sur les questions qui l'intéressent. Il faut évidemment lire d'abord Saint Augustin pour ce qui est de la cité et de la justice. La question fondamentale reste toutefois de savoir ce qu'est le juste. C'est une notion que l'on ne peut définir, sauf s'il y a une révélation.

*

* *